

RESUME DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DE LA CAISSE REGIONALE NORD EST

I. PRÉSENTATION

En tant que Prestataire de Services d'Investissement multi-capacitaire et membre du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Nord Est est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec (i) ceux d'un autre client ou (ii) ceux de la Caisse régionale Nord Est (ou du Groupe auquel elle appartient) et (iii) d'un de ses employés.

Conformément à la Directive européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF »), ce document a pour objet de présenter l'approche de la Caisse régionale Nord Est en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

II. QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître dans l'exercice d'activités de prestations de services d'investissement. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client, et notamment d'aller à l'encontre de ses préférences en matière de durabilité.

Les trois principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- i) les conflits impliquant un client et un autre client ;
- ii) ceux impliquant la Caisse régionale Nord Est (ou le Groupe auquel elle appartient) et ses clients ;
- iii) ceux qui impliquent les collaborateurs de la Caisse régionale Nord Est et la Caisse régionale Nord Est ou les intérêts de ses clients.

III. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Caisse régionale Nord Est a mis en place des contrôles internes adéquats, comprenant notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Elle dispose également de procédures d'alerte relatives aux cas potentiels et avérés de conflits d'intérêts. La politique de la Caisse régionale Nord Est prévoit en outre l'enregistrement des types de services et d'activités exercés pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

IV. DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Caisse régionale Nord Est met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de gérer les conflits d'intérêts identifiés. Elle effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les contrôles internes sont appropriés. Les mesures et les contrôles adoptés par la Caisse régionale Nord Est en matière de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- politique interne de gestion des conflits d'intérêts (instructions pour les collaborateurs relatives à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts) ;
- politique relative aux transactions personnelles (opérations effectuées pour le compte propre de la Caisse régionale Nord Est, pour le compte de ses collaborateurs ou pour le compte des administrateurs de la Caisse régionale) pour s'assurer que les informations confidentielles obtenues dans le cadre de leurs activités professionnelles ou de leur participation aux instances de délibération ou décisionnelles ne sont pas utilisées à leur avantage ;
- procédure de Barrières à l'Information pour prévenir, contrôler ou interdire l'échange d'informations pouvant léser les intérêts des clients (séparations physiques, séparations informatiques et encadrement des franchissements) ;
- procédure de remontée vers la hiérarchie des situations appelant un arbitrage ou une décision
- règles relatives aux cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs permettant d'assurer que les collaborateurs agissent d'une manière honnête, équitable et professionnelle en servant au mieux les intérêts des clients ;
- formation adaptée des collaborateurs concernés afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations et qui permet notamment de s'assurer que :

Lorsque la Caisse régionale Nord Est estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, elle informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts. L'information ainsi fournie permettra aux clients de prendre une décision avisée sur la fourniture ou non du service d'investissement.

Dans certains cas exceptionnels, la Caisse régionale Nord Est peut être amenée à refuser d'effectuer une transaction.

Ce document n'a pas pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, qui n'existaient pas avant qu'il ne soit mis à leur disposition, et n'a aucun caractère contractuel entre la Caisse régionale Nord Est et ses clients.

Une information plus détaillée sur ce document résumé est disponible sur demande.